



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maîtrise d'ouvrage

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Cité administrative
2 rue Jules ferry
33090 BORDEAUX cedex

A63

Renforcement de la buse du Lacanau

Dossier de consultation des entreprises

1.4 – Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Maîtrise d'œuvre Direction interdépartementale des routes Atlantique Service d'Ingénierie Routière Cité administrative 2 rue Jules ferry 33090 BORDEAUX cedex	établi par : le responsable de projet Bordeaux, le Yann LE VAILLANT	vérifié par : le Chef du SIR Bordeaux, le Mathias RACHET
--	--	---

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

> OPERATION DE COORDINATION SPS NIV 2 <

PGC

DIRA - A63 - BUSE DU LACANAU A MIOS

33380 MIOS



DEKRA Industrial
85 Rue de la Morandière
BP 40030
33185 LE HAILLAN

Tél. 05.56.13.43.54

Affaire n° : 54501125

Coordonneurs SPS

Conception : BERNARD PRADELLES
Réalisation : BERNARD PRADELLES

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
18/03/2026	A	Version initiale
20/03/2026	B	Modification de la part de MOA du 19 03 2026

Document établi conformément aux dispositions de la loi « Chantiers temporaires ou mobiles » n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application.

Sommaire

Préambule.....	5
Principes généraux de prévention	7
Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et notamment ceux complétant la déclaration préalable	8
Présentation du projet	8
• Description succincte du projet.....	8
• Situation géographique	8
• Description synthétique de l'environnement	9
• Phasage des travaux et calendrier prévisionnel.....	9
Intervenants concernés par l'opération	10
• Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS,	10
• Organismes institutionnels de la prévention	10
• Liste des lots et entreprises désignées par le maître d'ouvrage.....	10
Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS	11
Description de l'environnement et des servitudes.....	11
• Par rapport aux bâtiments, constructions, ouvrages voisins	11
• Par rapport aux piétons	11
• Par rapport aux extérieurs du chantier.....	11
• Par rapport aux interdictions de survol	11
• Par rapport au terrain (la terre, l'eau, ...).....	12
• Par rapport à la nature du sol	12
Présence des matériaux ou matériels à risques particuliers	12
• Amiante.....	12
• Plomb.....	12
• Transformateurs.....	12
• Eléments radioactifs	12
• Installations aéro-réfrigérées	12
• Matériaux contaminés	12
Accès au chantier	12
• Véhicules et personnel	12
• Points particuliers.....	12
• Fléchage - Signalétique d'accès - Affichage	12
• Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.....	13
• Accréditation pour les accès.....	13
• Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.).....	13
• Intervention sur la ou les zone(s) de travaux	13
• Critère d'une bonne signalisation temporaire de chantier	13
Voirie et réseaux divers préalables aux travaux	13
Installations de chantier	14



• Plan d'installation de chantier.....	14
• Recherche des zones d'installation du cantonnement	14
• Clôtures : base vie et zones à risques.....	14
• Affectation des installations de chantier.....	15
• Dimensionnement du cantonnement	15
• Protection contre l'incendie des locaux réservés au personnel.....	15
• Secours.....	15
• Nettoyage et entretien du cantonnement.....	15
Autorisations administratives et démarches diverses	16
Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et les sujétions qui en découlent	17
Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales et verticales	17
• Généralités.....	17
• Circulations des piétons	17
• Circulations horizontales et verticales.....	17
Conditions de manutention des matériaux et matériels, utilisation des engins de levage	18
• Généralités.....	18
• Grues mobiles :	18
• Grues auxiliaires de chargement de véhicules :	18
• Vérification des appareils et des accessoires de levage	18
• Autorisation de conduite.....	18
• Limitation du recours aux manutentions manuelles	19
• Manutentions mécaniques à partir d'un engin de terrassement	19
Approvisionnement, délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des matériaux	19
• Magasins	19
Engins et matériels (pelle, bull, pompe à béton)	19
• Véhicules légers et utilitaires	20
• Evacuation des déchets	21
Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux	21
• Matières et substances dangereuses	21
• Déchets, décombres, gravats présentant un risque particulier.....	21
Protections collectives	22
Travaux à risques spécifiques.....	22
Prévention des risques liés aux maladies professionnelles.....	23
Mesures prises en matière d'interactions sur le site	24
Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier	25
Respect des contraintes du site	25
• Horaires de chantier imposés.....	25
• Horaires et contraintes de livraisons.....	25
Exploitations et chantiers limitrophes ouverts ou prévus	25
Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant	26
Nettoyage du chantier	26
• Règles générales de nettoyage du chantier.....	26



Démarche environnementale, tri des déchets.....	26
• Objectifs.....	26
Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière.....	27
Organisation des secours.....	27
Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)	27
Dispositions en cas de travail isolé	27
Risque incendie	27
Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs, ou travailleurs indépendants.....	29
Entreprises désignées par le maître d'ouvrage.....	29
Inspection commune	29
Etablissement d'un PPSPS	30
Diffusion des PPSPS.....	30
Observations du coordonnateur SPS.....	31
Harmonisation des PPSPS et leur mise à jour.....	31
Mise à jour du PGC	31
Sous-traitant	31
Travailleurs Indépendants	32
Travail dissimulé.....	32
Prêt de main d'oeuvre	32
Recensement des accidents du travail	33
Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT).....	34
Annexe(s).....	35
• - Liste des lots, entreprises désignées par le maître de l'ouvrage.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
• - Installations obligatoires sur les chantiers du BTP.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
• -	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
• -	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
• -	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>



Préambule

« Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC) est un document qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de **l'interférence des activités** des différents intervenants sur le chantier, ou la **succession de leurs activités** lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises »

Le PGC est établi par le coordonnateur SPS de l'opération désigné par le maître d'ouvrage, il constitue une pièce du DCE et est d'application à toutes les entreprises y compris sous-traitants et travailleurs indépendants. Il permet aux entreprises d'avoir connaissance de l'ensemble des mesures pour résoudre les problèmes liés aux interférences des activités qui concernent le chantier.

A partir du PGC, et après avoir réalisé préalablement une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS, les entreprises établissent leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

Le PGC est complété et adapté en fonction de l'évolution de l'opération, de la durée effective des travaux, des contraintes successives liées à l'environnement du chantier et au déroulement d'opérations mitoyennes. Toute modification apportée à ce document sera portée à la connaissance des entreprises.

Un exemplaire du PGC à jour est tenu sur le chantier à disposition :

- des médecins du travail ;
- des membres des CHSCT, ou à défaut des délégués du personnel des entreprises qui interviennent sur le chantier ;
- des membres du CISSCT (opérations de 1^{ère} catégorie) ;
- de l'Inspection du Travail, de la CARSAT/CRAM et de l'OPPBTP.

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une durée de 5 années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Moyens et autorité du coordonnateur SPS donnés par le maître d'ouvrage

Afin que soient mises en œuvre les mesures utiles à la prévention des risques, le maître d'ouvrage autorise le coordonnateur SPS à communiquer directement au maître d'œuvre et à tout autre intervenant sur le chantier ses observations ou notifications.

Dans ses interventions le coordonnateur SPS ne se substitue pas aux entreprises en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent.

Lorsque dans le cadre de sa mission, le coordonnateur SPS détecte un danger grave et imminent menaçant directement la sécurité des travailleurs, il est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout ou partie du chantier. La notification des demandes est consignée sur le registre journal de la coordination SPS. Les reprises du chantier, décidées par le maître d'ouvrage, après avis du coordonnateur SPS et du maître d'œuvre, sont également consignées dans le registre journal de la coordination SPS.

Les entreprises (titulaires et sous-traitantes) n'ayant pas effectué une visite d'inspection commune et n'ayant pas remis leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), ne seront pas autorisées à intervenir sur le chantier. Suivant les cas, le coordonnateur SPS avisera, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires.

« L'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des dispositions du présent code, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil » (article L. 4532-6 du code du travail).



--



Principes généraux de prévention

L'opération de confortement d'ouvrage hydraulique est soumise aux dispositions de la loi « Chantiers mobiles et temporaires » N° 93.1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application N° 94.1159 du 26 décembre 1994.

Le P.G.C. est établi en vue d'intégrer les principes généraux de prévention dans l'organisation de l'opération. Selon l'article L. 4531-1 du Code du Travail, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS doivent, tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet que pendant la réalisation de l'ouvrage, mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés aux a, b, c, e, f, g et h de l'article L. 4121-2.

Les chefs d'entreprises doivent au cours de la phase réalisation, mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés aux a, b, c, d, e, f, g, h et i de l'article L. 4121-2, pour eux-mêmes et leurs salariés :

- a) Eviter les risques,
- b) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- c) Combattre les risques à la source,
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
- e) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- g) Planifier la Prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les Conditions de Travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants,
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,**
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les différents entrepreneurs doivent prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement lors de l'exécution des travaux, aux dispositions qu'il contient.

Les prestations définies dans ce document font partie intégrante du marché de chaque entreprise.

Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants devront en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs PLANS PARTICULIERS DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.).

En matière de sécurité et de protection de la santé du personnel, les entreprises ont non seulement une obligation de moyen, mais également une obligation de résultat.

La tenue des délais ne saurait en aucun cas être un motif d'infraction aux règles de sécurité. Les entreprises sont par conséquent tenues de prévoir et de mettre en œuvre les moyens compatibles avec la sécurité et les délais.

Article L.4532-6 du code du travail :

L'intervention du Coordonnateur SPS ne modifie ni la nature, ni les responsabilités qui incombent aux entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé. Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et notamment ceux complétant la déclaration préalable.

Le maître d'œuvre doit intégrer dans ses choix constructifs, les dispositions techniques et fonctionnelles de nature à permettre les interventions ultérieures sur les ouvrages et les installations de façon aisée, sans risque particulier pour les intervenants

Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier et notamment ceux complétant la déclaration préalable

PRESENTATION DU PROJET

Description succincte du projet

La réhabilitation de la buse du Lacanau se décompose en deux phases :

- Confortement provisoire composé d'une structure métallique de type « cerces » disposées sur toute la longueur de l'ouvrage préalablement au renforcement définitif de la buse.
- Renforcement définitif de la buse est constitué par un anneau en béton armé de 35cm d'épaisseur minimum, coulé en place en partie inférieure (radier et base des piédroits) et en béton projeté pour la partie supérieure correspondant à la voûte.

Les travaux comprennent notamment :

- Les installations de chantier et la mise en place de la base vie.
- Les accès aux extrémités de l'ouvrage depuis les voiries communales et la signalisation de chantier.
- Les opérations de débroussaillage, de décapage et de nettoyage de la végétation.
- La mise en place des dispositifs de confinement du chantier pour la protection de l'environnement.
- La livraison et la mise en œuvre des éléments métalliques de confortement provisoire.
- L'interruption de chantier et le repli des installations de chantier entre les deux phases d'exécution.
- La reprise du chantier avec la remise en place des installations, de la signalisation de chantier et des pistes d'accès au démarrage de la seconde phase d'exécution.
- La mise en œuvre des ouvrages provisoires.
- La mise à sec de l'ouvrage par constitution de batardeaux amont et aval, en maintenant l'écoulement du cours d'eau au travers de canalisations.
- La réalisation du confortement inférieur en béton armé coulé en place, y compris les opérations de basculement des canalisations selon phasage de réalisation.
- La mise en œuvre de barbacanes.
- La mise en place des équipements environnementaux liés à la faune.
- La mise en place de la plateforme intermédiaire.
- La remise en eau du cours d'eau y compris repli des batardeaux.
- La réalisation du confortement de la voûte en béton armé projeté.
- Les travaux de restauration des perrés et abouts de buse en béton armé.
- Le traitement de la jonction du confortement et des perrés.
- Le repliement et la remise en état des lieux.

Situation géographique

L'ouvrage hydraulique du Lacanau permet le passage du ruisseau sous l'A63 et se situe sur la commune de Mios.





Description synthétique de l'environnement

Les travaux se situent sur la commune de Mios accessible depuis la route du Barp.

Phasage des travaux et calendrier prévisionnel

Les travaux se dérouleront dans un délai global de 26 mois.

- Trois mois pour la phase 1 durant l'été 2026.
- Dix mois pour la phase 2 durant l'été 2027

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

INTERVENANTS CONCERNES PAR L'OPERATION

Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur SPS, ...

Intervenants	Représentant	Téléphone Fax Email
Maître d'ouvrage		
DIRA SIR/EB Cité Administrative - 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX	Mme. AUDIGE Virginie	05 57 81 65 73 virginie.audige@developpement- durable.gouv.fr
Maître d'oeuvre		
DIRA - SIR 3, Route des Douils 33380 MIOS	M LE VAILLANT Yann	06 64 43 59 76 Yann.Le-vaillant@developpement- durable.gouv.fr
Coordonnateur SPS		
DEKRA Industrial ACT CSPS GIRONDE LOT ET GARONNE 85 Rue de la Morandière BP 40030 33185 LE HAILLAN	<u>Titulaire :</u> C : BERNARD PRADELLES R : BERNARD PRADELLES <u>Suppléant :</u> C : R :	05.56.13.43.54 bernard.pradelles@dekra.com

Organismes institutionnels de la prévention

Intervenants	Représentant	Téléphone Fax Email
DDETS (33)		
118, Cours du Maréchal Juin 33075 BORDEAUX CEDEX	Inspection du travail	05 56 00 07 97 05 56 00 08 88 aquit-ut33.uc5@direccte.gouv.fr
OPPBTP		
Immeuble "Les Bureaux du Tasta" 9 Avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES		05 56 34 03 49 05 56 34 42 08 nouvelleaquitaine@oppbtp.fr
CARSAT AQUITAINE		
Prévention des Risques Professionnels 80, Avenue de la Jallère 33053 BORDEAUX CEDEX	CARSAT AQUITAINE	05 56 11 64 00 05 56 39 55 93 prevention7@carsat-aquitaine.fr

Liste des lots et entreprises désignées par le maître d'ouvrage

Voir en annexe 1 du présent PGC la liste des lots et lorsqu'elles sont connues la liste des entreprises désignées par le maître de l'ouvrage.



Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVITUDES

Par rapport aux bâtiments, constructions, ouvrages voisins

Le terrain est bordé par des parcelles boisées et l'autoroute A63 passant au dessus de l'ouvrage.

L'accès chantier devra être suffisamment large permettant une manœuvre aisée pour les engins et véhicules de chantier.

Les travaux de la phase 1 sont réalisés dans le cours d'eau sans mise en place d'ouvrage provisoire canalisant les eaux.

Ceux de la phase 2 sont réalisés à sec après mise en place de batardeaux en amont et en aval de la rivière canalisant les eaux.

Ces ouvrages provisoires seront mis en place et entretenus dans le cadre du marché.

Le cantonnement le plan de principe d'installation de chantier présenté en phase de préparation de chantier. Cette zone de cantonnement sera clôturée.

Les entreprises prendront toutes les dispositions pour réduire l'impact des travaux. L'ensemble des mesures de protection de l'environnement seront détaillées dans la NRE.

Par conséquent chaque entreprise aura obligation, pendant toute la durée des travaux de respecter les mesures suivantes :

- Mise en place d'une circulation dédiée balisée et fléchée.
- Présence d'hommes trafic équipé de vêtements à haute visibilité permettant de régler manuellement la circulation lors de certaine manœuvre sur le chantier.
- Les accès principaux seront réalisés exclusivement depuis les voiries communales et des pistes de chantier créées dans le cadre du marché.
- Les pistes seront réalisées à l'arrière des dispositifs de retenue de l'A63.
- Les livraisons depuis l'A63 sont autorisées de nuit sous protection du district de Gironde (CEI Mios) pour les marchandises hors gabarit.

Le titulaire qui réalisera les travaux devra tenir compte de :

La nécessité d'éviter toute action susceptible d'endommager l'ouvrage existant.

L'interdiction de circuler avec des engins de chantier mécanisés dans le cours d'eau.

La mise en place de moyens de transport, de manutention et de mise en œuvre des matériaux sans engin mécanisé.

Par rapport aux piétons

Maintenir en permanence en bon état une voie de circulation piétonne. Ces voies ne devront supporter aucune contrainte en phase chantier (pas de stockage, pas d'ouvrages...). Ces circulations seront adaptées en fonction du phasage des travaux, matérialisées sur le plan d'installation chantier et matérialisées pendant les travaux. La réalisation des travaux dans un espace confiné (buse métallique d'environ 80m de longueur pour 6 m d'ouverture).

Par rapport aux extérieurs du chantier

Une clôture de chantier type barrière de type Héras menottées entre elles, sera mise en œuvre en périphérie de la base de vie et des zones de stockage. La zone de travaux par elle-même au vue de sa situation et de sa nature sera principalement balisée par de la barrière Héras jusqu'à l'entrée de l'ouvrage. Des escaliers provisoires seront mis en place dans les talus permettant une circulation sécurisée des personnes présentes sur le chantier.

Par rapport aux interdictions de survol

Sans Objet



Par rapport au terrain (la terre, l'eau, ...)

Le démarrage des travaux ne pourra s'effectuer qu'après le nettoyage du terrain, et mise en place des clôtures de chantier en limite de l'emprise chantier. Présence des réseaux enterrés (Voir DICT).

Par rapport à la nature du sol

Il y a lieu de consulter le rapport géotechnique afin de vérifier la nature du sol et la présence éventuelle d'eau.

PRESENCE DES MATERIAUX OU MATERIELS A RISQUES PARTICULIERS

Amiante

Sans objet

Plomb et Métaux lourds

Informations données par MOA.

Présence de plomb dans la peinture de la buse

Avec Chrome, Titane, zinc...

- La date de la construction étant antérieure au 1^{er} janvier 1949, un diagnostic d'accessibilité au plomb doit être réalisé par le maître d'ouvrage en vue de prévenir le risque d'exposition professionnelle au plomb sur tous les éléments impactés par les travaux.
- Le diagnostic d'accessibilité au plomb révèle la présence de peintures dont les concentrations en plomb sont supérieures à la valeur maximale fixée par la réglementation et dont l'état rend le plomb accessible.

Document Repérage PLOMB :

Repérage du plomb A NOUS FAIRE PARVENIR

Transformateurs

Sans objet

Éléments radioactifs

Sans objet

Installations aéro-réfrigérées

Sans objet

Matériaux contaminés

Sans objet

ACCES AU CHANTIER

Véhicules et personnel

Les véhicules du personnel seront stationnés à l'extérieur de la zone de travaux. L'accès du personnel au chantier se fera par la base de vie selon le PIC.

Points particuliers

Le stationnement des véhicules privés du personnel des entreprises ne pourra se faire sur la voie publique aux abords du chantier. Une zone de parcage sera définie en concertation avec le Maître d'œuvre à l'intérieur de la zone cantonnement.

Fléchage - Signalétique d'accès - Affichage

L'accès au chantier se faisant par la route du Barp et la création d'une piste, l'itinéraire d'accès devra être fléché de façon précise afin d'éviter toute manœuvre et circulation inutile susceptible de détériorer les voiries existantes et la zone forestière.

Une signalisation d'accès au chantier sera mise en place, chaque entrepreneur informera ses fournisseurs du parcours à suivre pour accéder au chantier et leur transmettra le plan d'accès.

Affichage obligatoire du chantier : panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ».



Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier

Seules les personnes travaillant pour le maître d'ouvrage, les entrepreneurs titulaires d'un marché, les sous-traitants et les travailleurs indépendants nommément déclarés auprès du maître d'ouvrage, sont autorisées à accéder au chantier.

Les personnes n'intervenant pas directement sur le chantier (fournisseurs, locataires, agents commerciaux, concessionnaires, contrôleurs techniques,...) devront être accompagnées par l'entreprise concernée par leur intervention.

L'entreprise concernée devra réaliser l'accueil de ces intervenants.

Accréditation pour les accès

L'accès et la circulation en zone réservée concernée par les travaux font l'objet d'une accréditation délivrée par les autorités compétentes et limitées aux seules parties mentionnées sur leur titre d'accès.

Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.)

Tout travailleur, tout visiteur, de droit comme autorisé est tenu au port des protections individuelles adaptées à l'intervention sur le chantier.

Les différents fournisseurs sont aussi assujettis à cette obligation.

Intervention sur la ou les zone(s) de travaux

Les travailleurs auront l'obligation de porter des vêtements de haute visibilité (gilet rétro réfléchissant,...). Les entreprises et tout intervenant devront respecter les consignes données par la maîtrise d'œuvre pour accéder ou repartir dans la zone des travaux.

La mise en place d'une ventilation forcée sera mise en place avant tout commencement des travaux afin de maintenir une circulation d'air suffisante dans l'ouvrage hydraulique.

Critère d'une bonne signalisation temporaire de chantier :

La signalisation de chantier sera mise en place au droit des accès chantier, pour être efficace, elle doit respecter 4 grands principes fondamentaux :

Le Principe d'adaptation :

- aux caractéristiques des voies
- au trafic
- aux conditions de circulation
- à la nature et à la durée du chantier.

Le Principe de cohérence :

- absence de contradiction avec la signalisation permanente
- cohérence d'un chantier à un autre sur un même itinéraire

Le Principe de crédibilité :

- signalisation adaptée aux dangers qu'elle signale
- la signalisation ne doit pas être inutile

Le Principe de lisibilité :

- choisir des panneaux et des pancartes conformes à la réglementation
- éviter la concentration inutile des panneaux
- veiller à la bonne visibilité des panneaux, de jour comme de nuit, ainsi qu'à leur propreté.

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS PREALABLES AUX TRAVAUX

Le montant de l'opération étant supérieur à 760 000 €, les VRD préalables aux travaux à la charge du maître de l'ouvrage seront réalisés par les entreprises préalablement au commencement du chantier.

Les VRD primaires (desserte en voirie pour véhicules et piétons jusqu'à l'installation de chantier et à la zone travaux depuis la voie publique, raccordement à un réseau d'eau potable, à un réseau électrique et en évacuation des matières usées) seront réalisés suivant le tableau ci-après :

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de la réalisation
Aménagement de l'accès chantier	Accès depuis la route du Barp	Pendant la phase installation avant le démarrage des travaux	Lot Génie Civil
Aménagement de l'Accès aux Installations de Chantier	Accès depuis la piste chantier	Pendant la phase installation avant le démarrage des travaux	Lot Génie Civil
Raccordement au réseau Electrique	Raccordement sur groupe électrogène	Pendant la phase installation avant le démarrage des travaux	Lot Génie Civil

INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux proprement dits ne pourront débuter qu'après l'installation des locaux de chantier et le raccordement aux différents réseaux.

Plan d'installation de chantier

Le plan d'installation de chantier sera établi par l'entreprise du lot principal, après avoir pris en compte les informations fournies par les autres corps d'état, notamment pour les besoins de stockage.

Recherche des zones d'installation du cantonnement

Le plan d'installation de chantier précisera :

- L'utilisation des locaux existants comme cantonnement de chantier (bureaux, magasins, vestiaires, réfectoires et sanitaires).
- Les installations complémentaires s'il y a lieu.
- Les lieux d'approvisionnement, de stockage des matériaux et du matériel.
- L'emplacement et le cheminement des installations provisoires : électricité, eau, téléphone, circulations, Travaux préparatoires à l'installation de chantier :

Compte tenu de l'importance du chantier, les travaux de voirie chantier et attentes diverses : électricité, eau, évacuation, téléphone, etc ... seront réalisés en phase préparation des travaux.

La zone des futurs parkings sera traitée dès la phase préparation de manière à pouvoir l'utiliser dans le cadre des travaux pour l'installation de chantier.

Clôtures : base vie et zones à risques

La responsabilité du fait de la chose suivant l'article 1384 du code civil est engagée en l'absence de clôture. Le chantier sera donc totalement clos à l'aide d'une clôture d'au moins 2,00 m de hauteur, son franchissement par des tiers non autorisés supposant une volonté d'effraction.

Une clôture devra être installée pour rendre le chantier clos de manière à bien rendre inaccessible aux personnes non autorisées, les zones à risques.

L'entreprise réalisant la clôture aura à sa charge le portail avec système de fermeture ainsi que l'entretien ou le déplacement éventuel dans le cadre de modification de l'emprise de la zone des travaux.

Elle assurera chaque jour l'ouverture et la fermeture de l'accès chantier.



Affectation des installations de chantier

Les installations de chantier seront réalisées suivant le détail du tableau ci-après :

Nature de l'installation	Réalisée par	A charge
Création de l'ensemble des voiries de chantier, y compris zones de parking	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Clôtures, portails avec signalisation de sécurité du chantier	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Réseaux divers existants à protéger	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Réseaux utilitaires (éclairage, BT, force, etc.)	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Plates-formes pour zones de stockage (même provisoire) et zone de cantonnement	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Sanitaires (lavabos, eau pour se laver, moyens de nettoyage, séchage ou essuyage), cabinets d'aisance (W-C, urinoirs), douches Ensemble des équipements communs à toutes les entreprises conformément à la réglementation en vigueur	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Salle de réunion commune pour les réunions de chantier	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Vestiaires, réfectoires de son lot jusqu'à la fin de sa prestation.	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Téléphone d'alerte Bureau (consignes et directives affichées)	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Bennes à déchets	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil

Dimensionnement du cantonnement

Le cantonnement sera dimensionné en fonction de l'effectif de pointe du chantier.

Les effectifs seront précisés au cours de la période de préparation, en fonction du nombre d'heures affecté au chantier par chaque entreprise et en fonction du calendrier d'exécution des travaux.

Pour des travaux particuliers, la mise en place d'une roulotte de chantier type V.R.S. pourra être envisagée

Protection contre l'incendie des locaux réservés au personnel

Des extincteurs portatifs dûment contrôlés, adaptés aux locaux et aux risques seront prévus dans les locaux réservés au personnel.

Secours

Poste de téléphone de 1er secours et numéros d'alerte dans bureau de chantier et affichage « En cas d'accident » à proximité.

Nettoyage et entretien du cantonnement

Le nettoyage quotidien et l'entretien du cantonnement seront réalisées par les entreprises concernées par le tableau suivant :

Nature de l'intervention	Réalisée par	A charge
Nettoyage quotidien des locaux communs et des installations communes d'hygiène	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil
Fourniture de consommables (savons, essuie-mains, papiers toilette)	Lot Génie Civil	Lot Génie Civil



AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET DEMARCHES DIVERSES

Les autorisations administratives et démarches diverses seront réalisées par les entreprises concernées de la colonne de droite du tableau suivant :

<i>Démarches administratives</i>	<i>Services concernés</i>	<i>Réalisées par :</i>
Déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) sur les réseaux des concessionnaires	Ensemble des concessionnaires	Toutes les entreprises concernées par des travaux effectués au voisinage des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques
Envoi du PPSPS du lot principal	- Inspection du Travail/DIRRECTE - CARSAT/CRAM - OPPBTP	Lot Génie Civil
Autorisation de voirie pour travaux sur la voie publique	Services techniques ville Mios	Lot Génie Civil
Autorisation administrative diverse	Service local	Lot Génie Civil



Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et les sujétions qui en découlent

VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES ET VERTICALES

Généralités

Les zones de circulation menant aux travaux devront être maintenues dégagées de tous matériaux et matériels.

L'accès au chantier des véhicules particuliers est interdit en dehors des zones parking réservées à cet effet.

Circulations des piétons

Les circulations piétonnes seront différenciées des zones d'évolution des engins et véhicules. Une matérialisation physique sera mise en place dès le début des travaux par le Lot Génie Civil

Le cheminement vers le cantonnement sera protégé vis-à-vis des travaux à effectuer, drainé, maintenu propre et mènera directement à l'extérieur du chantier.

Circulations horizontales et verticales

Organisation concernée	Mesures de Coordination	Lot concerné
Plan de circulation piétons et véhicules	Un plan de circulation adapté aux différentes configurations du chantier sera établi lors de la phase préparation du chantier.	Lot Génie Civil
Aménagements des accès pour les engins et le personnel	Durant les périodes de gel et de pluie, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour limiter les risques de chutes et de glissades sur l'ensemble des accès.	Lot Génie Civil
Aménagements des rampes d'accès	Les rampes seront réalisées en matériaux stables	Lot Génie Civil
Manœuvres des engins et des véhicules avec visibilité réduite	Les manœuvres et évolutions avec visibilité réduite ne pourront s'effectuer que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérateurs et de la signalisation vis-à-vis des autres utilisateurs de la zone de circulation.	Lot Génie Civil
Avertisseurs sonores et optiques sur engins de chantier et véhicules de transport	Les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont obligatoires sur tous les engins de chantier et véhicules de transport.	Les entreprises concernées



CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE

Généralités

Les entreprises tiendront compte dans leur installation de grue ou engins de levage, des dispositions réglementaires et des recommandations de la CNAMTS.

Grues mobiles :

La recommandation de la CNAMTS R. 383 modifiée, l'utilisation de grues mobiles est applicable en ce qui concerne :

- la procédure de délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite ;
- les conditions d'obtention d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le carnet de maintenance de l'appareil conforme à l'arrêté du 2 mars 2004, sera tenu à disposition dans l'appareil.

Grues auxiliaires de chargement de véhicules :

La recommandation de la CNAMTS R. 390, «utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules » est applicable.

Les grues auxiliaires de chargement de véhicules devront être vérifiées conformément à l'arrêté du 1^{er} mars 2004, avant leur mise en service sur le chantier, 1 exemplaire du rapport sera tenu à disposition dans le véhicule.

Le carnet de maintenance de l'appareil conforme à l'arrêté du 2 mars 2004, sera aussi tenu à disposition.

<i>Organisation concernée</i>	<i>Mesure de Coordination</i>	<i>Lot concerné</i>
Utilisation d'un appareil de levage en commun	En phase préparation de chantier, il sera étudié les conditions d'utilisation commune d'un appareil de levage et arrêté une convention inter entreprises.	Les entreprises concernées par des manutentions
Introduction et installation d'un appareil de levage et de manutention	Chaque entreprise devra prévoir des appareils adaptés à son intervention. Toute utilisation d'un dispositif ou engin de levage envisagé devra être abordé au cours de la visite d'inspection commune et, les moyens nécessaires à la mécanisation des manutentions seront définis dans le PPSPS de l'entreprise.	Les entreprises concernées
Interférence des appareils de levage	Le planning des travaux sera organisé afin d'éviter les interférences entre appareils de levage. En cas d'impossibilité un dispositif de gestion des interférences et des zones interdites sera mis en place. Il est interdit à toute entreprise intervenante d'introduire un appareil de levage sans étude préalable des interférences.	Les entreprises concernées

Vérification des appareils et des accessoires de levage

L'ensemble des appareils de levage devra être vérifié conformément aux arrêtés du 1^{er}, 2 et 3 mars 2004, avant leur mise en service sur le chantier. Les rapports de vérification devront être communiqués au coordonnateur SPS et disponible sur le chantier ou sur l'appareil.

Les accessoires ou appareils de levage (chaînes, crochets, pinces, etc...) doivent être :

- compatibles avec les engins utilisés et les charges à manutentionner ;
- comporter l'indication de la C.M.U. (charge maximale d'utilisation) ;
- périodiquement vérifiées.

Autorisation de conduite

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage ne peut être confiée qu'à des travailleurs ayant été reconnus aptes médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate.

Chaque conducteur devra être en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur.



Limitation du recours aux manutentions manuelles

Les entreprises intervenantes devront prendre toutes les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. En tout état de cause un travailleur ne peut être admis à porter des charges excédent un poids de 55 kg.

Lorsqu'une manutention manuelle ne peut être évitée, le chef d'entreprise doit évaluer les risques que font encourir ces manutentions pour la sécurité et la santé des travailleurs et organiser les postes de travail de façon à limiter ces risques (aide à la manutention mécanique, accessoires de manutention, etc...).

Manutentions mécaniques à partir d'un engin de terrassement

Les engins de terrassement ne peuvent effectuer des opérations de levage que s'ils sont équipés de dispositifs de sécurité sur les organes de relevage et d'un système d'accrochage de la charge s'opposant à un décrochage accidentel.

APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES MATERIAUX

Organisation concernée	Mesure de Coordination	Lot concerné
Besoins en surface de stockage et surface de magasins	Les entreprises devront formuler leurs besoins au cours de la phase préparation du chantier.	Lot Génie Civil
Dispositions pour les approvisionnements du matériel et des matériaux sur le chantier	Les fournisseurs seront informés sur les personnes à contacter sur le chantier et sur les modalités pour accéder au chantier. L'entreprise concernée devra prendre en charge le fournisseur à son arrivée à l'entrée du chantier et effectuer un contrôle du matériel et matériaux livrés.	Lot Génie Civil

Approvisionnement

Les matériels et matériaux devront être distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements.

Magasins

Les entreprises auront la possibilité d'aménager, à titre provisoire, des magasins sur les aires prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier.

Les aménagements et la remise en état de la zone dans laquelle ils ont été créés sont à la charge de l'entreprise qui les installe.

Le stockage de produits dangereux dans les locaux est interdit.

Chaque magasin devra être identifié par le nom de l'entreprise.

Chaque entreprise aura à sa charge la mise en place des moyens de lutte contre l'incendie dans ses magasins.

Les entreprises seront tenues de libérer les zones en fonction de l'avancement des travaux.

ENGINS ET MATERIELS (PELLE, BULL, POMPE A BETON)

Les camions et engins devront être en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

L'entreprise s'assurera que ses salariés sont formés à l'utilisation des matériels, les manutentions par engins spécialisés seront opérées par des conducteurs titulaires d'une autorisation de conduite selon le type d'engin.

Les camions et engins seront équipés de gyrophare en parfait état de fonctionnement et visible à 360°. Une attention particulière sera portée sur les camions équipés de casquettes.

Ils devront être équipés d'une protection contre les chutes de pierres ou d'objets si nécessaire.

Tous les camions et engins en déplacement lent devront être équipés également d'un panneau type AK5 lumineux « triflash ».

Tous les camions intervenant sur le chantier devront pouvoir fournir un certificat de contrôle du service des mines.

L'accès à la benne des camions et engins sera interdit à tous véhicules non équipés en conséquence.

Les engins seront munis de dispositifs sonores et lumineux de recul et de caméras. Les personnels à pied ne circuleront pas dans le rayon de giration des engins et respecteront les consignes liées aux mouvements d'engins, angles mort.



Les camions et engins de travaux seront équipés d'extincteurs.

Les pelles utilisées en levage devront être vérifiées en conséquence.

Les entreprises respecteront les vitesses de circulations en charge, déplacements dans des zones de déclivité importante, zones de giration, sens de circulation et marches arrières, survol de zones, mouvements à proximité de réseaux aériens, etc.... afin d'éviter tout risque de chutes et de renversements.

Les chauffeurs / conducteurs respecteront la règle des 3 points d'appuis pour descendre de leurs camions et engins.

La présence de personnels à pied doit être limitée au maximum dans les zones de mouvements d'engins et organisée autour du chargé de manœuvres.

Le choix des entreprises devra se porter sur les engins équipés de contrepoids qui ne peuvent dépasser le châssis afin d'éviter toute exposition aux risques de heurts d'avec les camions de transport, circulations sur l'autoroute et avec les personnels à pied.

Lorsque les engins et camions sont équipés de stabilisateurs, ces derniers devront être déployés conformément aux prescriptions du fabricant afin d'éviter tout risque de basculement.

Les engins seront approvisionnés sur site et retirés par porte-engins.

Véhicules légers et utilitaires

Les véhicules utilitaires seront équipés d'un dispositif de recul sonore. Les véhicules légers seront équipés à minima d'un dispositif de recul lumineux permanent.

Ces matériels respecteront scrupuleusement la réglementation en terme de PTRAC et PTAC, les chargements seront ranger et arrimer.

Un dispositif de séparation entre la benne et ou le compartiment sera mis en place afin d'éviter la projection du matériel en cas de chocs ou freinage d'urgence.

CONDICTIONS DE STOCKAGE, D'ELIMINATION, D'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

Evacuation des déchets

<i>Organisation concernée</i>	<i>Mesure de Coordination</i>	<i>Lot concerné</i>
Bennes à déchets pour les gravats et décombres de démolitions d'ouvrages existants	L'entrepreneur aura à sa charge la mise en place de bennes permettant d'évacuer l'ensemble des gravats et décombres générés par son lot. Ces bennes seront totalement indépendantes des bennes gérées par le compte prorata. La gestion des déchets doit suivre les documents de la NRE et le SOPRE.	Lot Génie Civil
Nettoyage quotidien des zones de travail	Chaque entreprise est chargée quotidiennement d'assurer le nettoyage de ses zones de travail et d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes.	Lot Génie Civil
En cas de manquement d'une entreprise pour le nettoyage de ses zones de travail	Le Maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS pourra demander à l'entrepreneur du lot principal de procéder au nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante	Lot Génie Civil

CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX DANGEREUX

Matières et substances dangereuses

Le traitement de ces déchets industriels dangereux est à la charge des entreprises qui les produisent (bois traités, pinceaux souillés, peinture...). Ils sont destinés aux centres d'enfouissement technique (CET) 1, installations de stockage de déchets dangereux (ISDD).

Ces produits ne devront pas être mélangés aux gravats ordinaires mais évacués par une filière spécifique.

Tout entrepreneur informera préalablement à l'utilisation de telles substances le coordonnateur SPS. Cette information se fera au cours de la visite d'inspection commune et l'entreprise concernée en fera état dans son PPSPS.

Chaque entreprise concernée établira un bordereau de suivi des déchets industriels spéciaux et assurera l'évacuation des produits suivant les indications du fabricant.

Déchets, décombres, gravats présentant un risque particulier

Les déchets, décombres et gravats présentant des risques particuliers (amiante, plomb...) seront évacués suivant les cas vers une filière d'élimination CET 1, installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) avec bordereau de suivi des déchets.

PROTECTIONS COLLECTIVES

Les protections collectives seront adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs.

La prévention du risque de chute de hauteur générée par l'exécution de travaux devra être réalisée au moyen de garde corps complets (main courante hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10 m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de butée de 10 à 15 cm).

<i>Organisation concernée</i>	<i>Mesure de Coordination</i>	<i>Lot concerné</i>
Mise en place, entretien et maintenance des protections collectives	Les protections collectives seront étudiées avec les entreprises, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS en recherchant une utilisation commune avec les corps d'état concernés.	Lot Génie Civil
Dans le cas où une entreprise doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection équivalente	Chaque entreprise à l'issue de ses interventions devra rétablir une protection collective de degré au moins équivalent à celle mise en place initialement.	Lot Génie Civil
Dans le cas de manquement à ses obligations par une entreprise intervenante	La maîtrise d'œuvre ou le coordonnateur SPS pourront demander de réaliser les travaux de mise en sécurité au compte de l'entreprise défaillante.	Lot Génie Civil

TRAVAUX A RISQUES SPECIFIQUES

<i>Organisation concernée</i>	<i>Mesure de Coordination</i>	<i>Lot concerné</i>
Travaux en hauteur	Suivant le décret n° 2004-924 du 1 ^{er} septembre 2004, les échelles, escabeaux et marchepieds ne doivent pas être utilisés comme poste de travail, sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective	Lot Génie Civil
Traitement aux liants hydrauliques	Les opérateurs devront utiliser des équipements de protection individuels (E.P.I) pour la protection des voies respiratoires et les yeux. Les travaux seront réalisés sans grand vent et sans situation de co-activité avec d'autres entreprises. Toutes les mesures seront prises pour limiter les nuisances sur l'environnement proche.	Lot Génie Civil
Utilisation de lasers d'alignement	Le laser d'alignement est un appareil qui émet une lumière amplifiée obtenue par l'émission stimulée d'un rayonnement électromagnétique. Il émet une lumière visible de couleur rouge très caractéristique. L'ensemble des personnes travaillant dans un chantier où un laser est utilisé doivent être informées des risques de lésion oculaires en cas d'exposition de l'œil afin qu'elles ne recherchent pas à fixer volontairement le rayonnement. Lors de l'utilisation de l'appareil, mettre en place le panneau normalisé signalant le fonctionnement du laser. Délimiter, et si possible interdire matériellement l'accès à la zone où une exposition accidentelle de l'œil est dangereuse. Celle-ci mesure environ 6.00 m dans l'axe du rayon. Ne pas manquer de former les nouveaux arrivants.	Lot Génie Civil



Organisation concernée	Mesure de Coordination	Lot concerné
Travaux divers	Certains travaux sont susceptibles d'engendrer des risques, tant au niveau du salarié qui les exécute que du personnel situé à proximité de la zone. Les entreprises proposeront pour chacun d'eux, dans leurs PPSPS des mesures préventives. Elles pourront s'appuyer en cela sur les fiches éditées par l'OPPBTP. Les travaux suivants seront développés dans les PPSPS par les entreprises : - réalisation des travaux en milieu confinée ; - réalisation des travaux avec apport et extraction d'air ; - réalisation des travaux en présence de la Silice, moyens à mettre en place ; - méthodologie de mise en place de buse (mise en œuvre et manutentions, autres..) ; Cette liste n'est pas exhaustive.	Lot Génie Civil

PREVENTION DES RISQUES LIES AUX MALADIES PROFESSIONNELLE

Organisation concernée	Mesure de Coordination	Lot concerné
Surdité professionnelle	Le principal risque sur ce type de chantier est lié au bruit émis lors des travaux de : - démolition par B.R.H., par marteau piqueur, ... ; - sciage de l'enrobé existant, des bordures ou des dalles ; - rabotage des enrobés. Les salariés concernés par ces travaux ou se trouvant à proximité seront équipés de protections individuelles spécifiques. L'entreprise qui exécute ces travaux de démolition ou de sciage mettra à disposition des salariés concernés les E.P.I. nécessaires. Chaque entreprise fournira à son personnel des protections adaptées au travail à réaliser.	Lot Génie Civil
Prévention par vaccination du personnel	La vaccination contre le tétanos est une mesure préventive minimale pour tous les corps d'état. En ce qui concerne celle pour la leptospirose, le choix appartient aux médecins du travail de chaque entreprise concernée. Leptospirose = maladie dont les vecteurs sont les rats et l'eau souillée. Les premiers signes pathologiques sont l'hémorragie du foie et une forme de typhoïde.	Lot Génie Civil



MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

<i>Organisation concernée</i>	<i>Mesure de Coordination</i>	<i>Lot concerné</i>
Travaux polluants, générateurs de bruits, vapeurs dangereuses ou de poussières	Ces travaux seront dans la mesure du possible, réalisés dans les zones isolées. En cas d'impossibilité, il appartiendra à l'entreprise génératrice de ces nuisances de mettre en œuvre des moyens nécessaires à la mise en sécurité de ses employés et des autres intervenants. A cet effet, l'utilisation des dispositifs de protections collectives sera privilégiée plutôt que le recours aux protections individuelles. L'entreprise concernée devra également envisager la réalisation de ces travaux en horaire décalé, en dehors des horaires normaux de chantier. Dans cette optique, l'utilisation d'engins à moteurs thermiques sera à proscrire dans les locaux confinés, insuffisamment aérés, au profit de l'utilisation de matériel à moteur électrique.	Lot Génie Civil
Engins de guerre	Lors des travaux d'infrastructure (décapage, terrassements,...) la découverte d'engins de guerre non explosés est à prendre en compte. Si tel était le cas, le chantier sera arrêté et la sécurité civile sera informée immédiatement.	Lot Génie Civil



Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

RESPECT DES CONTRAINTES DU SITE

Les travaux seront exécutés à proximité de lieux habités et fréquentés nécessitant que toutes mesures soient prises afin de préserver l'environnement. Chaque entrepreneur, sous couvert du maître d'œuvre, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire à leur minimum possible les gênes imposées aux usagers et aux riverains, notamment celles qui pourraient être causées par les difficultés d'accès, le bruit, les fumées, les poussières, etc..

Le public aura la priorité au voisinage des accès (sortie et entrée) du chantier.

Horaires de chantier imposés

Les horaires de déroulement de chantier imposés par le chef d'établissement en fonction du site en activité sont pour les jours ouvrés du lundi au vendredi, matin de 7h 30 à 12h 30 et après-midi de 13h 30 à 18h 00.

Horaires et contraintes de livraisons

Les horaires de livraison du chantier par les fournisseurs se feront dans les mêmes créneaux horaires que les horaires de chantier. La gestion de l'accès des fournisseurs se fera par des consignes dans un document accueil du fournisseur établi en annexe du PPSPS de l'entreprise d'accueil.

EXPLOITATIONS ET CHANTIERS LIMITROPHES OUVERTS OU PREVUS

Une concertation des maîtres d'ouvrage sera nécessaire pour régler d'éventuelles interférences au niveau des appareils de levage si d'autres chantiers venaient à démarrer à proximité immédiate du site.



Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

NETTOYAGE DU CHANTIER

Règles générales de nettoyage du chantier

- Des bennes à déchets seront installées sur le chantier pour l'ensemble des travaux tels que définis au **paragraphe conditions de stockage, d'élimination, d'évacuation des déchets et décombres** du présent PGC.
- Chaque entreprise devra nettoyer et évacuer ses gravats quotidiennement jusqu'à la benne mise à disposition. Les déversements par les ouvertures, ainsi que tous les types de stockage « sauvage » sont proscrits du site.
- Les dessertes des bungalows seront maintenues en état de parfaite propreté et libre de tout encombrement de quelque nature que ce soit.
- Les roues des engins et des camions devront être nettoyés au jet d'eau avant de sortir du chantier.
- Un lave roues pourra être installé en limite de chantier sur demande du coordonnateur SPS.

DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE, TRI DES DECHETS

Objectifs

L'objectif environnemental pour cette opération est de : « **Limiter les impacts environnementaux dus aux chantiers** ». La gestion des déchets doit suivre les documents de la NRE et le SOPRE.

Outre les opérations relatives au tri des déchets, telles que définies, l'objectif ne sera atteint que si un choix judicieux des produits mis en œuvre est effectué au début du projet.

L'utilisation de matériaux offrant une réelle aptitude au recyclage et le moins polluant possible sont à privilégier dans les dispositions constructives.



Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière

ORGANISATION DES SECOURS

L'objectif des premiers secours sur le chantier sera d'organiser les secours rapidement avant l'arrivée des secours extérieurs.

Ainsi, chaque entreprise intervenante devra prévoir une trousse de premiers secours sur le chantier.

Elle pourra être détenue dans le véhicule de chantier.

Lors d'un accident grave, le déplacement de la victime ne peut être envisagé, la consigne générale en cas d'accident sera la suivante :

Appeler : POMPIERS : tél. 18 ou SAMU : tél. 15 ou à partir d'un téléphone portable composez le 112

en donnant les informations suivantes :

1. ICI CHANTIER, à, n°, rue, en face de, téléphone
2. PRÉCISER LA NATURE DE L'ACCIDENT
3. SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ÉTAT
4. DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE
5. FIXER UN POINT DE RENDEZ-VOUS, envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours ;
6. NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER, faites répéter le message

Les voies de circulation devront toujours être dégagées pour faciliter le déplacement des véhicules de secours. « L'accueil » des secours médicaux spécialisés devra être réalisé dès l'entrée du chantier afin de faciliter le déroulement de l'opération.

L'appel des secours pourra être envisagé à partir du téléphone du chantier, l'affichette OPPBTP, « EN CAS D'ACCIDENT » dûment complétée sera apposée à proximité du combiné pour faciliter les instructions données par téléphone.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)

Chaque entreprise, conformément à l'article R. 4224-15 du code du travail, devra dans ses équipes de travail, disposer de salariés sauveteurs secouristes du travail (SST) formés et recyclés depuis moins d'un an (1 pour 20).

Il y aura sur le chantier en permanence au moins deux secouristes du travail.

Dans le cas contraire, des sauveteurs secouristes du travail devront être formés.

Chaque sauveteur devra clairement être identifié par un autocollant apposé sur le casque ou par un badge spécial.

DISPOSITIONS EN CAS DE TRAVAIL ISOLE

Lors d'opérations ou travaux dangereux, nécessitant une surveillance :

- Utilisation des équipements de travail servant au levage de charges ;
- travaux temporaires en hauteur sous EPI ;
- travaux en galerie souterraine ;

L'intervention ne devra jamais être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir déclencher les secours dans un temps compatible avec la préservation de sa santé.

RISQUE INCENDIE

Si les entreprises décident d'utiliser des produits présentant un risque incendie (définis dans le PPSPS), le coordonnateur SPS désignera les zones de stockage particulières.



Les locaux suivants devront être équipés d'un extincteur portatif :

- locaux de stockage ;
- vestiaires ;
- réfectoire.

Le matériel fera l'objet d'une vérification annuelle.

Les travaux suivants devront être réalisés avec des extincteurs à proximité :

- travaux de soudage ;
- utilisation de produits inflammables (peintures...).

Le numéro d'appel des SAPEURS POMPIERS est le 18 ou le 112.

Il relève de la responsabilité de chaque chef d'entreprise de former ses salariés à l'utilisation des extincteurs.



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18	112	15
Pompiers	Centre d'appels secours	Samu

et dites...

- 1 Ici chantier**
À (commune ou arrondissement)
N° Rue
En face de
Téléphone
- 2 Précisez la nature de l'accident**
Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
- 3 Signalez le nombre de blessés et leur état**
Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.
- 4 Décrivez l'intervention du secouriste**
Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...
- 5 Fixez un point de rendez-vous**
et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 6 Faites répéter le message**
Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs, ou travailleurs indépendants

Suivant article R. 4532-6 du code du travail :

Afin notamment d'assurer au coordonnateur SPS l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission, le maître d'ouvrage prévoit, dès les études d'avant-projet de l'ouvrage, la coopération entre les différents intervenants dans l'acte de construire et le coordonnateur SPS.

Les modalités pratiques de cette coopération font l'objet d'un document joint aux contrats conclus avec les différents intervenants.

ENTREPRISES DESIGNÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Modalités pratiques de coopération	à charge	code du travail
Les principales obligations des entreprises désignées par le maître d'ouvrage : - Respecter et appliquer les principes généraux de prévention phase préparation de chantier, pendant les travaux et les levées de réserves ; - Rédiger et tenir à jour les PPSPS, les transmettre aux organismes de prévention inspection du travail, CARSAT/CRAM et OPPBTP (pour le lot gros œuvre ou lot principal ou lots présentant des risques particuliers), au coordonnateur SPS ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage ; - Participer et laisser participer les salariés au CISSCT pour les opérations de 1ère catégorie. - Respecter les obligations résultant du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ; - Viser le Registre Journal et lever les observations ou répondre aux notifications du coordonnateur SPS ; - Fournir l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation du D.I.U.O. avant la réception des travaux ; - Participer à toutes réunions organisées par le coordonnateur SPS ; - Déclarer et faire agréer son sous-traitant par le maître de l'ouvrage afin d'établir un contrat de sous-traitance conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.	Toutes les entreprises désignées par le Maître d'ouvrage	- art. L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2 et L. 4534-1 - art. L.4532-9 et R. 4532-57 à 76 - art. L. 4532-10 à L. 4532-15 et 4532-80 à 94 - art. L.4531-1 à L. 4531-18 - art. R. 4532-38 - art. R. 4532-95

INSPECTION COMMUNE

Toute entreprise titulaire ou sous-traitante, quel que soit son rang, préalablement à l'élaboration de son PPSPS ou PPSPS simplifié et à son intervention sur le chantier doit procéder à une inspection commune avec le coordonnateur SPS.

Modalités pratiques de coopération	à charge	code du travail
La demande de visite d'inspection commune est effectuée par l'entreprise désignée par le maître de l'ouvrage avant toute intervention sur le chantier et avant élaboration du PPSPS. L'entreprise demandera au coordonnateur SPS un rendez-vous pour l'inspection commune au plus tard deux semaines avant son intervention sur le site. Le coordonnateur SPS confirmera en retour la date de la visite d'inspection commune prise d'un commun accord. Au cours de cette visite d'inspection commune sont en particuliers précisés, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter : - les consignes à observer et à transmettre ;	Toutes les entreprises désignées par le Maître d'ouvrage avec le coordonnateur SPS	En application de l'article R. 4532-13



Modalités pratiques de coopération	à charge	code du travail
- les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération. Cette inspection commune est réalisée obligatoirement avant remise du PPSPS.		

ETABLISSEMENT D'UN PPSPS

Les entreprises désignées par le maître de l'ouvrage doivent rédiger un Plan Particulier de Sécurité pour la Protection de la Santé (PPSPS), avant toute intervention sur le chantier.

Modalités pratiques de coopération	à charge	code du travail
L'entreprise établit le PPSPS, préalablement aux travaux, dans un délai d'au moins 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le Maître d'Ouvrage pour les lots principaux ou pour les marchés de travaux entrant en totalité ou partiellement dans la liste des travaux à risques particuliers, 8 jours pour les autres lots. L'établissement du PPSPS est précédé obligatoirement par une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS. L'objet réel du PPSPS ou du PPSPS simplifié est de réaliser une analyse de risques générés par l'activité réelle de travail : - des autres entreprises, du chantier et de son environnement ; - de l'entreprise sur les autres intervenants ; - de l'entreprise sur ses propres salariés.	Toutes les entreprises désignées par le Maître d'ouvrage	En application des articles L. 4532-8 et L. 4532-9

DIFFUSION DES PPSPS

Modalités pratiques de coopération	à charge	code du travail
La diffusion du PPSPS est la suivante : ⇒ 1 exemplaire est adressé pour avis au Coordonnateur SPS : DEKRA Industrial ACT CSPS GIRONDE LOT ET GARONNE 85 Rue de la Morandière BP 40030 33185 LE HAILLAN Après avis, un exemplaire devra être remis au coordonnateur SPS : ⇒ 1 exemplaire au maître d'ouvrage ; ⇒ 1 exemplaire doit être tenu en permanence à jour sur le chantier pour consultation par l'inspection du travail, la CARSAT/CRAM, l'OPPBTP, la médecine du travail, les membres du CISSCT pour les opérations de 1^{ère} catégorie, CHSCT ou les délégués du personnel. ⇒ 1 exemplaire est adressé, avant toute intervention sur le chantier, à l'inspection du travail, au service prévention de la CARSAT/CRAM et à l'OPPBTP : • pour les entreprises chargées du gros œuvre ou du lot principal ; • pour l'entreprise appelée à exécuter des travaux présentant des risques particuliers suivant la liste fixée à l'arrêté du 25 février 2003. • Le fait pour l'entrepreneur de ne pas remettre au maître d'ouvrage ou au coordonnateur le PPSPS prévu à l'Article L4532-9 est puni d'une amende de 9000€. • La récidive est punie d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 €. La juridiction peut, en outre, prononcer les peines prévues à l'Article L4741-5.	Toutes les entreprises désignées par le maître d'ouvrage, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang	En application des articles R. 4532-70 et R. 4532-71



Modalités pratiques de coopération	à charge	code du travail
Le sous-traitant dispose de 30 (trente) jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire du marché pour établir son PPSPS. Ce délai est ramené à 8 (huit) jours pour les travaux du second oeuvre lorsqu'il s'agit d'une opération de bâtiment ou pour les lots ou travaux accessoires dans le cas d'une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci n'entrent pas dans la prévision de la liste fixée à l'arrêté du 25 février 2003 (travaux comportant des risques particuliers).		

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Les travailleurs indépendants sont soumis aux règles essentielles de sécurité applicables sur les chantiers suivant les dispositions issues de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

Ces obligations sont précisées par les décrets 95-607 et 95-608 du 6 mai 1995 applicables depuis le 1^{er} janvier 1997.

Modalités pratiques de coopération	à charge	code du travail
Les travailleurs indépendants sont soumis aux mêmes dispositions que les autres entreprises intervenantes sur le chantier. Ils ont donc obligation d'effectuer une visite d'inspection commune et établir leur PPSPS avant toute intervention sur le chantier.	Travailleurs indépendants	Article R. 4535-1 et 4535-2

TRAVAIL DISSIMULE

D'une manière générale, selon la loi n° 97-210 du 11 mars 1997, toute entreprise mettant du personnel sur un chantier devra être en règle vis-à-vis du droit du travail et fournira :

- son immatriculation à l'URSSAF en produisant une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins d'un an ;
- son immatriculation au RCS en produisant un extrait K-bis ;
- une attestation sur l'honneur de bonne application des articles L. 3243-1, L. 3243-1, L. 3243-4, L.3231-8, L. 1221-10, L. 1221-13 et L. 1221-15, (respect du droit du travail) et L.8251-8, L.8252-1 et L.8252-2 (régularité de la situation des salariés de nationalité étrangère) du code du travail.

Les entreprises certifieront que le personnel qu'ils emploient sur le chantier est en règle vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires relatives à l'emploi de main d'œuvre.

PRET DE MAIN D'OEUVRE

Le prêt de main d'œuvre entre entreprises est soumis aux conditions légales exprimées dans le Code du travail, notamment les articles L.1251-1 et suivants (travail temporaire), L.8231-1 et suivants (marchandage), L.1253-1 et suivants (groupement d'employeurs), L.1221 et suivants (déclaration préalable à l'embauche), et L.8221-1 et suivants (travail dissimulé).

Le prêt de main d'œuvre à but lucratif est exclusivement réservé aux entreprises de travail temporaire.

Entre entreprises, il est réservé à celles qui pour des conditions d'intempéries ou insuffisance d'activité, ne peuvent employer leur propre personnel et, de ce fait, le « prête » à des entreprises qui ne sont pas confrontées aux mêmes problèmes. Dans ce cas, l'entreprise prêteuse ne devra pas réaliser de profit sur cette opération. Seuls peuvent être facturés les salaires versés, les charges sociales afférentes, et les frais professionnels remboursés.

Le prêt de main d'œuvre doit faire l'objet d'un contrat, il comportera au minimum les éléments suivants :

- Nom, prénom, qualification, attestation médicale des employés prêtés.
- Heures de présence et emploi sur le chantier.
- L'identité du responsable de l'entreprise utilisatrice qui aura à gérer le personnel sur le site.

La non présentation de ce dossier obligera le coordonnateur SPS à demander au maître d'ouvrage l'interdiction de la prestation du personnel de l'entreprise prêteuse, ainsi qu'une diffusion de l'information vers l'inspection du travail.



RECENSEMENT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Chaque entreprise titulaire transmettra au coordonnateur SPS, en début de chaque mois, une fiche de recensement des accidents du travail en prenant en compte les travaux sous-traités.



Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT)

Sans objet pour la présente opération, le CISSCT ne concerne que des opérations de 1ère catégorie.



Annexe(s)

- 1- Liste des lots, entreprises désignées par le maître de l'ouvrage**
- 2- Installations obligatoires sur les chantiers de BTP**
- 3- Plan PIC**
- 4- PROTOCOLE DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT**
Aide pour l'élaboration d'un protocole chargement / déchargement et adéquation des
moyens de levage et de manutention
- 5- DHOL**
- 6- Diagnostics Amiante et Plomb**
- 7- Projet de règlement CISSCT SANS OBJET**
- 8- NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER**



ANNEXE 1

Liste des lots et/ou entreprises désignés par le Maître de l'ouvrage

- Liste des lots, entreprises désignées par le maître d'ouvrage

<i>Lots</i>	<i>Titulaire ou ST</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Représentant</i>	<i>Téléphone Fax mail</i>
Lot G2nie Civil	T			



ANNEXE 2

Installations obligatoires sur les chantiers du BTP

Extrait du Code du travail

Installations	Chantiers d'une durée inférieure à 4 mois Art R.4534-137 à R.4534-151 du code du travail	Chantier d'une durée égale ou supérieure à 4 mois Art. R4228-1 à R.4228-37 du code du travail
Vestiaire	Local vestiaire (<i>article R4534-139 du code du travail</i>) - Eclairé - Convenablement aéré - Chauffé en saison froide - Equipé d'armoires individuelles (ou à défaut de patères si chantier exigu) - Nettoyé 1 fois par jour - Exempt de tout stockage de produit et matériaux - Muni de siège en nombre suffisant Si ces installations ne sont pas adaptées à la nature du chantier (ex : chantier mobile), possibilité d'utiliser des véhicules de chantier aménagés permettant aux salariés de disposer de vestiaires, cabinets d'aisance et douches si possible (<i>article R4534-140 du code du travail</i>). (*) voir note de bas de page	Vestiaire et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (<i>articles R4228-2, R4228-3, R4222-4 et R4222-5 du code du travail</i>) : - Eclairé - Chauffé en saison froide - Sol et paroi facilement nettoyables - Aéré conformément aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412, 149 et R4222-21 du code du travail - Maintenu en état de propreté constant - Installations séparées si personnel mixte - Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage Vestiaire (<i>article R4228-6 du code du travail</i>) : - Sièges en nombre suffisant - Armoires individuelles : - o Ininflammables - o A double compartiment - o Munies de serrure ou cadenas
Lavabos	Lavabos ou rampes (<i>article R4534-141 du code du travail</i>) : - 1 orifice pour 10 travailleurs - Eau potable - Si possible à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire	Lavabos ou rampes (<i>article R4534-141 du code du travail</i>) : - 1 orifice pour 10 travailleurs - Eau potable - Si possible à température réglable - Moyens de nettoyage - Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et changés chaque fois que nécessaire
Douches	Obligatoire pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe à l'arrêté du 20/07/1947 modifié (<i>article R.4228-8 du code du travail</i>). Ex : travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc.	
Eau pour la boisson	Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (<i>articles R4534-143 et R4225-2 du code du travail</i>)	
Cabinets d'aisance, urinoirs	Obligations identiques pour les 2 types de chantiers (<i>articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144 du code du travail</i>) : - 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 salariés - Chasse d'eau - Eclairage - Chauffage en saison froide - Sols et parois imperméables et facilement nettoyables - Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnables de l'extérieur - Evacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires - Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-150, R4222-17, R4222-21 du code du travail. - 1 cabinet au moins équipé d'un point d'eau - Papier hygiénique Installations séparées en cas de personnel mixte	
Réfectoires	Si des travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local spécial (<i>article R4534-142 du code du travail</i>) : - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Garde-manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté	Si moins de 25 travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mis à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (<i>articles R4228-22 à R4228-24 du code du travail et article R4534-142 du code du travail</i>) - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud - Garde manger - Réfrigérateur si possible - Maintien en état constant de propreté Si 25 travailleurs au moins prennent leur repas sur le chantier, mis à disposition d'un local de restauration (<i>article R4228-22 à R4228-22 du code du travail</i>) : - Tables + chaises en nombre suffisant - Réchaud



		- Réfrigérateur - 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers - Nettoyage du local et des équipements après chaque repas
1ers Secours	Boite de secours	Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation par panneaux conformes aux dispositions prévues par l'article R4224-24 du code du travail (<i>articles R4224-14 et R4224-23 du code du travail</i>)

(*) : pour les seuls chantiers dont la durée est inférieure à 4 mois : si la mise en place de ces installations est impossible en raison de la disposition des lieux le chef d'entreprise recherche à proximité du chantier un local ou emplacement présentant des conditions équivalentes (article R4534-145 du code du travail)



ANNEXE 3

PLAN PIC

Le plan d'installation de chantier (PIC) projet est réalisée par MOE proposition ci-dessous. **A RECEVOIR**
Le plan d'installation de chantier (PIC) définitif sera établi en phase préparation par Lot Génie Civil. **A RECEVOIR**

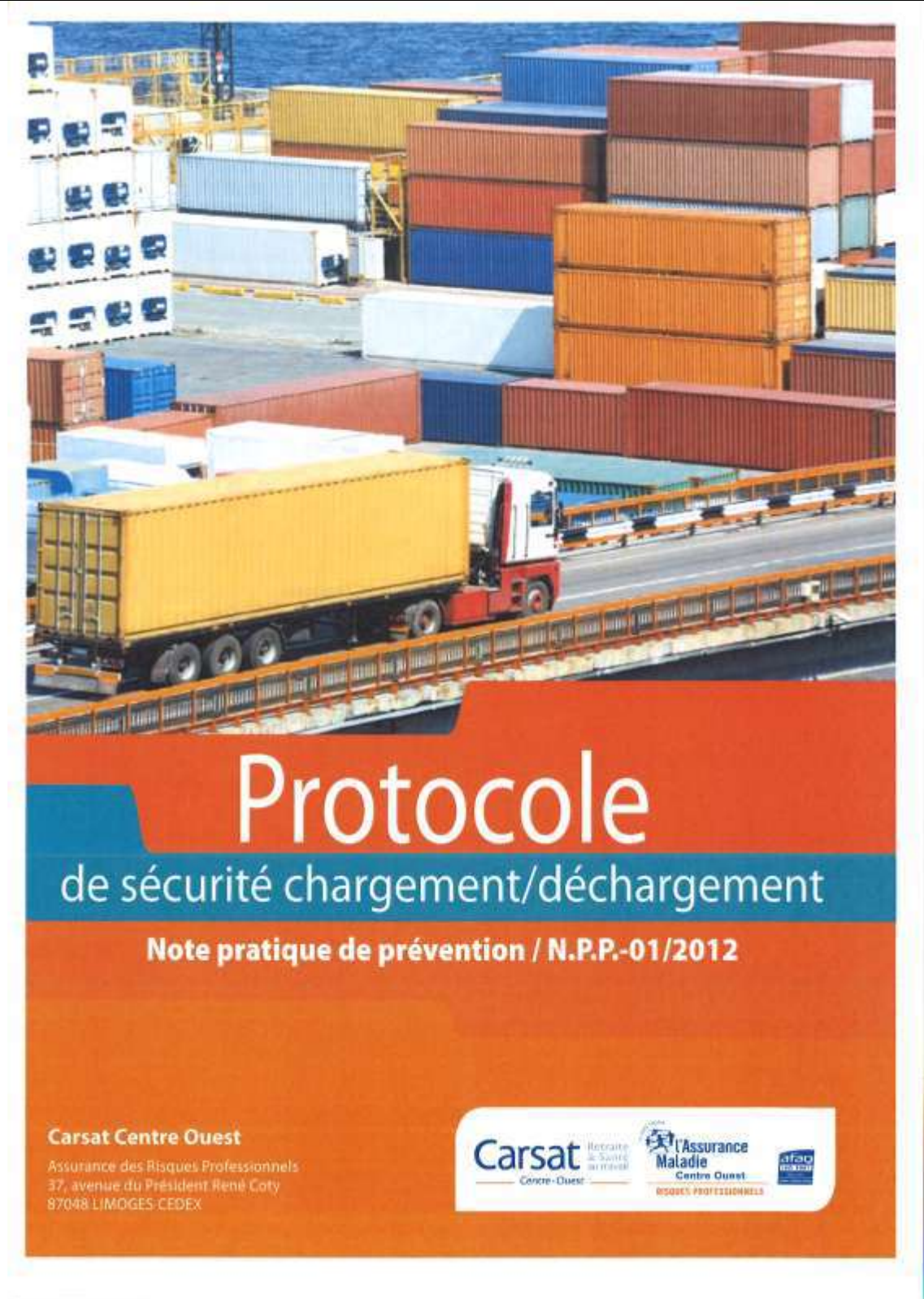
Plan d'échafaudages : / Plan de Mise en œuvre :
NON RECU, **A RECEVOIR**

Planning de phasages :
NON RECU, **A RECEVOIR**

Plan des branchements (installations chantier), prévisionnel :
NON RECU, **A RECEVOIR**

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT Aide pour l'élaboration d'un protocole chargement / déchargement et adéquation des moyens de levage et de manutention



1 - Ensemble, réduisons les accidents du travail

Le transport routier de marchandises apparaît comme un des secteurs où les accidents du travail sont les plus fréquents (deux fois supérieurs à la moyenne nationale). 70% des accidents surviennent véhicule à l'arrêt, au cours d'opérations de chargement et/ou de déchargement dans une entreprise d'accueil.

La prévention passe par l'évaluation des risques de toutes natures générés

par l'opération, l'échange d'informations entre les partenaires et la coordination des mesures de prévention.

Moyen utilisé : le protocole de sécurité

La concertation entre l'entreprise d'accueil et le transporteur est essentielle pour la qualité de la prestation et pour la sécurité des personnels lors des opérations de chargement et de déchargement.



Opération de déchargement de marchandises d'un poids lourd à quai dans une entreprise d'accueil

Répartition des accidents du travail en fonction du lieu de l'accident



Sur la route



Dans l'entreprise
de transport



Dans l'entreprise
d'accueil

Dans ce document,
vous trouverez
des explications
et des recommandations
pour mettre en oeuvre
des mesures
de prévention
et faciliter la rédaction
des différentes rubriques
du protocole.

2 - Établissement du protocole de sécurité

Le protocole de sécurité est un document écrit, établi entre l'entreprise d'accueil et le transporteur. Il comporte toutes les indications et informations découlant de l'analyse préalable des risques liés à l'opération. L'un des deux modèles de protocole à compléter pourra être choisi en fonction des cas.

Modèle concis à utiliser lorsque, le prestataire n'est pas connu à l'avance et que l'échange d'informations a lieu sur le site d'accueil, juste avant l'opération. La concertation s'établit alors entre l'entreprise d'accueil et le conducteur.

Protocole de chargement/déchargement à utiliser chaque fois qu'un échange préalable à l'opération est possible entre les entreprises (lorsque les opérations revêtent un caractère répétitif, un seul protocole peut être établi).

Dans tous les cas, outre les consignes de sécurité, **le plan de circulation** apparaît comme un complément indispensable au protocole de sécurité.



3 - Démarche conjointe de deux entreprises

Dans cette démarche, la numérotation renvoie le lecteur à une rubrique des modèles de protocoles et à une illustration.

1 - Raison sociale

- Entreprise d'accueil
- Entreprise de transport
- Raison sociale
- Préciser le nom commercial pour l'entreprise d'accueil et l'entreprise de transport, et leurs adresses.

Responsable

- Préciser nom, prénom, qualité - en capitales - numéros de téléphone, e-mail et télécopie directs du responsable expédition/réception pour l'entreprise d'accueil et du responsable des conducteurs pour l'entreprise de transport.

2 - Horaires de travail

- Préciser exclusivement les horaires pendant lesquels le conducteur peut être accueilli dans les conditions réglementaires par l'entreprise d'accueil.



Le panneau de signalisation trilingue indique l'accueil des visiteurs et la réception des marchandises



Local d'accueil et d'attente des transporteurs

4 - Évaluation et prévention des risques liés à l'opération de chargement et/ou déchargement



Véhicule équipé d'un hayon élévateur et d'un transpalette embarqué



Utilisation d'un chariot automoteur à conducteur porté pour décharger des bobines de papier

Bien choisir son camion, c'est éviter tout désagrément au chargement et au déchargement et limiter les risques.

3 - Marchandises

- Préciser la nature des marchandises
- état,
- conditionnement,
- quantités,
- particularités et précautions éventuelles.

4 - Véhicules et matériels de manutention embarqués

- « Bien choisir son camion »
- Produits manufacturés, matériaux de construction, animaux vivants, liquides industriels ou alimentaires, etc. Tout se transporte dans un camion.
- « Bien définir les conditions de manutention »
- S'assurer que le véhicule est adapté au matériel de manutention de l'entreprise d'accueil.
- Si le matériel de manutention doit être prévu par le transporteur, bien le définir (une grue pour charger des grumes de grande longueur ou du bois de chauffage nécessite des caractéristiques différentes).

5 - Matériels de manutention mis à disposition par l'entreprise d'accueil

- « Bien s'assurer des compétences requises »
- préciser le type de matériel mis à disposition,
- si le conducteur utilise un matériel de manutention de l'entreprise d'accueil, indiquer les modalités de mise à disposition : contact avec le responsable expédition/réception, vérification par l'entreprise d'accueil, des compétences « requises » du conducteur. Si nécessaire, vérifier l'autorisation de conduite délivrée par son employeur.

Attention

Pour les envois de 3 tonnes et plus, le déchargement doit être effectué par l'entreprise d'accueil, sauf convention contraire. Si le conducteur doit participer aux opérations de chargement et déchargement, s'assurer que le contrat commercial le prévoit.



Panneau de consignes de circulation à l'entrée d'une entreprise



Plan de circulation et panneau de signalisation à l'entrée d'un établissement industriel

Bien définir les conditions de manutention, c'est plus de sécurité.

6 - Consignes de circulation

- **Rappeler, de préférence à l'entrée de l'établissement, l'ensemble de consignes de circulation.**
- limitation de vitesse,
- panneaux de signalisation,
- interdiction d'accès aux poids lourds sans accord préalable du réceptionnaire,
- interdiction de fumer,
- aires d'attente et de stationnement,
- arrêt des moteurs si leur fonctionnement n'est pas nécessaire,
- etc.

7 - Document plan de circulation

- Il sert de référence et de lecture pour l'accès aux lieux de transbordements. Utiliser de préférence un format A4 (21 x 29,7). Voir le modèle de plan de circulation joint avec ses consignes. La marche à suivre pour établir un plan de circulation y est indiquée.

8 - Le déroulement de l'opération

Qui fait quoi et avec quoi ?

- Préciser s'il s'agit d'une opération de chargement ou de déchargement et qui la réalise. Joindre la procédure répartissant les tâches entre les opérateurs en présence (transports de produits dangereux, transports exceptionnels, transports de fonds, etc.).

9 - Risques liés aux opérations de chargement et/ou de déchargement

Pour faire le diagnostic des risques et définir les mesures de prévention, examiner entre autres, les situations suivantes :

- **Manœuvre et position du véhicule dans la zone de chargement/déchargement :**
 - dimensions de la zone de manœuvre adaptées au véhicule ?
 - éclairage de la zone suffisant ?
 - guidage de la manœuvre de mise à quai ?
- **Préparation du véhicule :**
 - risques de chute de hauteur lors des opérations de préparation du véhicule ?
 - contrôle avant de commencer l'opération de chargement/déchargement : vérification du calage, béquillage, liaison, état du plancher, etc. ?
- **Rôle du conducteur pendant l'opération de chargement/déchargement**
 - point d'accueil facilement identifiable ?
 - le conducteur prend-il des risques :
 - en participant à l'opération ?
 - lors de l'arrimage des charges ?
 - pour surveiller le bon déroulement de l'opération, le conducteur est-il placé hors des zones de circulation ?



Ouverture latérale totale d'une semi-remorque à partir du sol

Mode de manutention

- moyens de levage et de manutention utilisés adaptés aux charges ?
- utilisateurs des moyens de levage et de manutention formés et le cas échéant, en possession de leur autorisation de conduite ?
- appareils de levage et de manutention entretenus et vérifiés régulièrement ?
- **Interférences avec d'autres activités (véhicules, moyens de levage ou de manutention, installations en service, etc.)**
- la zone de manœuvre et de stationnement empiète-t-elle sur les autres voies routières et piétonnières ?
- circulations en marche arrière limitées au minimum ?
- opérations de chargement/déchargement simultanées ? Se gênent-elles ?
- zones d'activités à risques signalées et interdites ?



Dispositif de calage d'une roue du camion asservi au quai de transbordement



Quai équipé d'un dispositif de mise à niveau

Attention

Si le conducteur utilise un matériel de manutention mis à disposition par l'entreprise d'accueil, prévoir de quelle manière il signalera les anomalies relatives à l'utilisation.



Opération de dépotage d'un véhicule citerne de produit chimique

10 - Risques et mesures de prévention pour les produits spéciaux et les matières dangereuses

Certains produits et substances transportés présentent des risques spécifiques.

- Produits soumis aux dispositions pour le transport des matières dangereuses par route (règlement ADR) et aux règles d'étiquetage issues du Code du travail.
- Produits dont le mélange accidentel peut générer des risques. Pour les connaître, une fiche de données de sécurité est obligatoirement

- communiquée par le fournisseur.
- **Précautions particulières et mesures de sécurité nécessaires selon les risques**
- procédure de répartition des tâches entre les opérateurs ?
- identité du conseiller à la sécurité ?
- aménagement du poste de chargement/déchargement ?
 - résistance du sol,
 - système de récupération des débordements,
 - risques de chutes de hauteur,
 - protection des équipements fixes,
 - affichage des consignes de sécurité.
- dispositions en cas de dysfonctionnements ou d'incidents ?
 - moyens d'alarme et d'appel des premiers secours - postes de secours pour le personnel,
 - équipements de protection individuelle,
 - moyens d'extinction d'incendie.

11 - Procédure d'alerte

- **Noter les numéros d'appel d'urgence**
- en interne : secouristes, responsables de secours,

- en externe : SAMU, Pompiers.
- Indiquer le numéro d'appel que doit faire le conducteur en cas d'incidents matériels divers.
- Préciser la localisation des postes sur le site et sur le plan de circulation.

12 - Signatures et nombre d'exemplaires nécessaires

Le protocole est visé, daté avec cachet par le responsable expédition ou réception pour l'entreprise d'accueil et l'entreprise de transport (dans le cas du protocole concis, c'est le conducteur qui vise pour l'entreprise de transport).

- **Protocole établi en quatre exemplaires**
- original destiné au conducteur et conservé dans le véhicule,
- 2^{ème} exemplaire destiné au responsable expédition/réception de l'entreprise d'accueil,
- 3^{ème} exemplaire destiné à l'entreprise de transport (archivage dans le dossier de l'entreprise d'accueil),
- 4^{ème} exemplaire destiné à l'entreprise d'accueil (archivage dans le dossier de l'entreprise de transport).

5 - Le protocole de sécurité

L'entreprise d'accueil fournit les indications concernant

- les consignes de sécurité ;
- les lieux de livraison ou de prise en charge ;
- les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement, accompagnées d'un plan et de consignes de circulation ;
- les matériels et engins de manutention utilisés ;
- les moyens de secours en cas d'accident ;
- l'identité du responsable qu'elle a désigné.

Le protocole de sécurité est obligatoire dès qu'une entreprise de transport de marchandises fait pénétrer un véhicule dans une entreprise d'accueil (quelle que soit sa taille) en vue d'une opération de chargement ou de déchargement quels que soient le type de marchandises, le tonnage et la nature de l'intervention du transporteur.

Cette définition très large, qui ne fait pas référence à une durée, conduit à prendre en compte tous les éléments entourant le chargement et le déchargement et non les seules opérations de manutention, notamment :

- la circulation du véhicule dans l'enceinte de l'entreprise d'accueil, c'est-à-dire l'établissement mais aussi les dépendances et chantiers situés à proximité et où il existe des interférences d'activités,

L'entreprise de transport doit communiquer

- les caractéristiques, aménagements et équipements du véhicule ;
- la nature et le conditionnement de la marchandise ;
- les précautions ou sujétions particulières liées aux produits transportés.

- **l'accès aux postes de chargement et de déchargement** (procédure de mise à quai par exemple),
- **les opérations de préparation du véhicule** (bâchage, arrimage, débâchage).

Le protocole de sécurité (document écrit entre l'entreprise d'accueil qui reçoit ou expédie de la marchandise et l'entreprise extérieure effectuant le transport), comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toutes natures générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité, qui doivent être observées à chacune des phases de sa

Si besoin EXEMPLE

ANNEXE 5
DOSSIER HARMONISE D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

A prendre en compte par l'ensemble des entreprises



**DOSSIER HARMONISE D'ORGANISATION DES LIVRAISONS
(DHOL)**

MISSION CSPS	NOM	TELEPHONE
DEKRA Industrial 85 Rue de la Morandière 33185 LE HAILLAN	Bernard PRADELLES CSPS	05 56 13 23 92
Mise à jour DHOL	Date de modification	Commentaires
Version initiale		
OPERATION : A63 - BUSE DU LACANAU A MIOS		
Adresse chantier	A63 à MIOS	Interlocuteur
Contraintes horaires de livraisons / accès		Horaires de livraisons applicables : Matin — Après-midi —
Moyens mutualisés de levage et manutentions	Se référer au PGCSPPS (plan général de coordination) Plan d'installation de chantier	
Autres renseignements utiles	Quai de déchargement	☐ OUI ☐ NON
PARTIE CI-DESSOUS A RENSEIGNER PAR L'ENTREPRISE		
Nom de l'entreprise		Adresse
Nom du réceptionnaire		Tél. du réceptionnaire
Plages horaires de livraison		Zone de livraison ☐ grue G1 ☐ grue G2
Présence chef de manœuvre	☐ OUI	☐ NON
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m)..... ☐ h(m).....	Charge utile de la recette à matériaux
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier ☐ à la charge du fournisseur
Autres renseignements utiles		

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (annexe DHOL)



ANNEXE 6

DOSSIER DIAGNOSTICS AMIANTE AVANT DEMOLITION DOSSIER DIAGNOSTICS PLOMB AVANT DEMOLITION

Amiante

Sans objet

Plomb et Métaux lourds

Informations données par MOA.

Présence de plomb dans la peinture de la buse

Avec Chrome, Titane, zinc...

- La date de la construction étant antérieure au 1^{er} janvier 1949, un diagnostic d'accessibilité au plomb doit être réalisé par le maître d'ouvrage en vue de prévenir le risque d'exposition professionnelle au plomb sur tous les éléments impactés par les travaux.
- Le diagnostic d'accessibilité au plomb révèle la présence de peintures dont les concentrations en plomb sont supérieures à la valeur maximale fixée par la réglementation et dont l'état rend le plomb accessible.

Document Repérage PLOMB :

Repérage du plomb A NOUS FAIRE PARVENIR

ANNEXE 7 Règlement du CISSCT
--

SANS OBJET



ANNEXE 8 NOTE D'ORGANISATION CHANTIER

Non reçu

